



# MAIRIE DE LAFRANÇAISE

( T a r n - e t - G a r o n n e )

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr  
www.lafrancaise.fr

A.M.PERM STAT /AC N°001/2024

## ARRETE PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVES AUX LIVRAISONS – ESPLANADE Gustave BOSC

Le Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

VU le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** les besoins en stationnement sur les voies ouvertes à la circulation automobile,  
**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter la circulation et le stationnement au niveau du numéro 4 de l'Esplanade Gustave BOSC, en agglomération, en créant un emplacement réservé permettant l'arrêt des véhicules de livraison,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver l'activité économique du village en favorisant l'accès au stationnement et l'intérêt général en évitant les stationnements de longue durée à proximité des commerces et des édifices publics,

**CONSIDERANT**, en conséquence, qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon ordre publics, de réglementer la circulation et le stationnement Esplanade Gustave BOSC, à hauteur du n°04,

### A R R E T E

**Article 1** : Est institué un emplacement de stationnement exclusivement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons (actions momentanées permettant le chargement ou le déchargement du véhicule):

- Esplanade Gustave BOSC, à hauteur du n°04

**Article 2** : Le conducteur ou toute autre personne (capable de conduire le type de véhicule stationné) devra rester aux commandes du véhicule ou à proximité immédiate de celui-ci afin de pouvoir, si nécessaire, le déplacer.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne,

- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

**AR Prefecture**

082-218200871-20240205-ARRETE25-AR  
Reçu le 18/06/2024

**Article 6:** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 05 février 2024,

Le Maire,



**Thierry DEBBREIL**